

## Séance du 07 janvier 2019

### Présents :

Anne-Marie VANCASTER, Conseillère, Présidente;  
Carole GHIOT, Bourgmestre;  
Brigitte WIAUX, Isabelle DESERF, Benjamin GOES, Lionel ROUGET, Echevins;  
Monique LEMAIRE-NOEL, Présidente du CPAS;  
André GYRE, Freddy GILSON, Marie-José FRIX, Claude SNAPS, François SMETS,  
Eric EVRARD, Moustapha NASSIRI, Jérôme COGELS, Evelyne SCHELLEKENS,  
Bruno VAN de CASTEELE, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL, Conseillers;  
José FRIX, Directeur général, Secrétaire.

La séance est ouverte à 19 h. 05.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 07.01.2013, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

---

Sur proposition de Madame Anne-Marie VANCASTER, Présidente, conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil communal décide, à l'unanimité (MM. Carole GHIOT, Brigitte WIAUX, Isabelle DESERF, Benjamin GOES, Lionel ROUGET, Monique LEMAIRE-NOËL, Anne-Marie VANCASTER, André GYRE, Freddy GILSON, Marie-José FRIX, Claude SNAPS, François SMETS, Eric EVRARD, Moustapha NASSIRI, Jérôme COGELS, Evelyne SCHELLEKENS, Bruno VAN de CASTEELE, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL), de reporter un point prévu à l'ordre du jour, à savoir :

8.- Fonctionnement des organes communaux - Conseil communal - Règlement d'Ordre Intérieur - Modifications.

---

### **1.- Prestation de serment de la Présidente du CPAS en qualité de membre du Collège communal.**

Réf. KL/-2.075.2

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1123-8 et L1126-1;

Revu sa délibération du 3 décembre 2018 approuvant le pacte de majorité mentionnant l'identité des personnes proposées pour participer au collège communal, à savoir :

- Madame Carole GHIOT, en qualité de Bourgmestre
- Madame Brigitte WIAUX, en qualité de 1ère Echevine
- Madame Isabelle DESERF, en qualité de 2ème Echevine
- Monsieur Benjamin GOES, en qualité de 3ème Echevin
- Monsieur Lionel ROUGET, en qualité de 4ème Echevin
- Madame Monique LEMAIRE-NOËL, en qualité de Présidente présente du CPAS

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 3 janvier 2019 relative à l'installation et à la prestation de serment des membres du Conseil de l'Action Sociale;

Considérant que, conformément à l'article L1126-1 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la Présidente du Conseil de l'Action Sociale

doit ensuite prêter serment en qualité de membre du Collège communal;

Considérant que la Présidente du Conseil de l'Action Sociale ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou par d'autres dispositions légales;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'il prête le serment prescrit par l'article L1126-1 susvisé;

Madame Monique LEMAIRE-NOËL, Présidente du Conseil de l'Action Sociale, prête le serment prescrit à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, entre les mains de Madame Anne-Marie VANCATER, Présidente : «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge».

Madame Monique LEMAIRE-NOËL, Présidente du Conseil de l'Action Sociale, est déclarée membre du Collège communal.

-----  
**2.- Modification budgétaire n° 03 - Exercice 2018 - Communication de l'arrêté du Service Public de Wallonie - Département des Finances locales du 07 décembre 2018.**

Réf. HM/-2.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu sa décision du 12 novembre 2018 par laquelle il a adopté la troisième modification du budget communal de l'exercice 2018;

Vu la délibération du Collège communal du 19 novembre 2018 demandant l'inscription d'office de divers crédits au service ordinaire et au service extraordinaire;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L3115-1;

Vu l'arrêté du 07 décembre 2018 du Service Public de Wallonie - Département des finances locales réformant la troisième modification du budget communal de l'exercice 2018 comme suit:

SERVICE ORDINAIRE

1. Situation telle que votée par le Conseil communal:

Recettes globales 8.498.564,97

Dépenses globales 8.403.615,73

Résultat global: 94.949,24

2. Modification des recettes:

3. Modification des dépenses:

060/955-01 1.173.288,84 au lieu de 1.343.259,44 soit 169.970,60 en moins

4. Récapitulation des résultats tels que réformés:

<b>Exercice propre</b>	Recettes	6.960.205,75
	Dépenses	6.960.205,75
<b>Résultats</b>		0,00
<b>Exercices antérieurs</b>	Recettes	1.138.359,22
	Dépenses	100.150,54
<b>Résultats</b>		1.038.208,68

<b>Prélèvements</b>	Recettes	400.000,00
	Dépenses	1.173.288,84
<b>Résultats</b>		-773.288,84
<b>Global</b>	Recettes	8.498.564,97
	Dépenses	8.233.645,13
<b>Résultats</b>		264.919,84

5. Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications :

- Provisions: 0,00€
- Fonds de réserve: 7.188,91€

SERVICE EXTRAORDINAIRE

1. Situation telle que votée par le Conseil communal:

Recettes globales 3.890.654,77

Dépenses globales 3.890.654,77

Résultat global: 0,00

2. Modification des recettes:

060/995-51 20180004 0,00 au lieu de 192.078,25 soit 192.078,25  
en moins

060/995-51 20180007 197.070,00 au lieu de 174.962,35 soit 22.107,65  
en plus

06089/995-51 20180004 0,00 au lieu de 155.000,00 soit 155.000,00  
en moins

06089/995-51 20180007 210.000,00 au lieu de 132.107,65 soit 77.892,35  
en plus

421/560-51 20180004 0,00 au lieu de 12.921,75 soit 12.921,75  
en moins

3. Modification des dépenses:

421/731-60 20180004 0,00 au lieu de 360.000,00 soit 360.000,00  
en moins

421/731-60 20180007 420.000,00 au lieu de 320.000,00 soit 100.000,00  
en plus

4. Récapitulation des résultats tels que réformés

<b>Exercice propre</b>	Recettes	1.630.392,05
	Dépenses	2.827.268,76
<b>Résultats</b>		-1.196.876,71
<b>Exercices antérieurs</b>	Recettes	132.486,94
	Dépenses	233.354,42
<b>Résultats</b>		-100.867,48
<b>Prélèvements</b>	Recettes	1.867.775,78
	Dépenses	570.031,59
<b>Résultats</b>		1.297.744,19
<b>Global</b>	Recettes	3.630.654,77
	Dépenses	3.630.654,77

<b>Résultats</b>	0,00
------------------	------

5. Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications:

- Fonds de réserve extraordinaire: 0,00€
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013-2016: 0,00€
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017-2018: 77.107,65€

Vu l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant qu'il convient de prendre acte de l'arrêté précité :

**PREND ACTE:**

De l'arrêté pris en séance du 07 décembre 2018 par le Service Public de Wallonie - Département des finances locales qui conclut à la réforme de la troisième modification du budget communal de l'exercice 2018.

-----

**3.- Accueil Temps Libre - Commission Communale de l'Accueil (CCA) - Procès-verbal - Communication de la délibération du Collège communal du 11 décembre 2018.**

Réf. DA/-1.851.121.858

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié par le Décret du 26 mars 2009;

Considérant le procès-verbal de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) du 29 novembre 2018, et le plan d'actions 2018-2019 annexé;

Vu la délibération du Collège communal du 11 décembre 2018 prenant connaissance du procès-verbal de la Commission Communale de l'Accueil du 29 novembre 2018 et approuvant le plan d'actions 2018-2019;

PREND ACTE de la délibération du Collège communal du 11 décembre 2018 susvisée.

-----

**4.- Composition de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) - Renouvellement.**

Réf. MC/-1.777.81

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code du Développement Territorial, notamment les articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-3;

Vu sa délibération du 30 mars 1990, décidant de demander à l'Exécutif Régional Wallon d'instituer après avis de la Commission Régionale d'Aménagement du

Territoire, une Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire, et ses délibérations subséquentes;

Vu l'arrêté ministériel du 03 mai 1991, instituant la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire de Beauvechain;

Vu le vade-mecum relatif à la mise en oeuvre des Commissions Consultatives communales d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, transmis le 03 décembre 2018, par le Service Public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local, validé par le Ministre en charge de l'aménagement du territoire;

Vu le procès-verbal des élections qui ont eu lieu le 14 octobre 2018, pour le renouvellement du Conseil communal;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2018, relatif à l'installation du nouveau Conseil communal, à la formation des groupes politiques, à l'adoption du pacte de majorité et la prestation de serment du Bourgmestre et des Echevins et à la fixation de l'ordre de préséance des Conseillers communaux;

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement des membres de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité au début d'une nouvelle mandature;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.I.10-1 du Code du Développement Territorial, la Commission communale, outre le Président, comprend huit membres effectifs, en ce compris les représentants du Conseil communal, pour les communes de moins de 10.000 habitants, dont un quart de membres représentant le Conseil communal, répartis selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition et désignés respectivement par les conseillers communaux de l'une et l'autre;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 § 2;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quinze voix pour, zéro voix contre et quatre abstentions (Eric EVRARD, Jérôme COGELS, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL) :

Article 1.- De renouveler dans son intégralité la composition de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, conformément aux dispositions des articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-3 du Code du Développement Territorial.

Article 2.- De fixer le nombre total des membres effectifs de la Commission à huit, outre le Président, répartis comme suit :

- deux conseillers communaux représentant le "quart communal" et leurs suppléants, dont un membre revenant à la majorité et un membre revenant à la minorité du Conseil communal;
- six membres hors Conseil communal.

Article 3.- De désigner pour chaque membre effectif hors quart communal, trois suppléants classés hiérarchiquement de manière à pouvoir identifier le suppléant qui disposera des prérogatives du membre effectif en son absence.

Article 4.- De charger le Collège communal de la procédure d'appel public aux candidatures dans le mois de sa décision.

Article 5.- De transmettre la présente délibération au Service Public de Wallonie Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local, pour information et disposition.

-----

## **5.- Composition de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) - Renouvellement.**

Réf. MC/-1.777.81

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le décret du 06 juin 1991, du Conseil régional wallon, relatif au développement rural;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991, portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 30 octobre 1995, décidant de marquer son accord de principe sur la mise en oeuvre d'un Programme Communal de Développement Rural;

Vu sa délibération du 18 décembre 1995, décidant de ratifier la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 30 octobre 1995 susvisée;

Vu sa délibération du 16 décembre 1996, décidant :

- de constituer une Commission Locale de Développement Rural;
- de fixer le nombre total des membres effectifs de la Commission à vingt et un (non compris le Président), répartis comme suit :
  - cinq membres du Conseil communal et leurs cinq suppléants, dont trois membres revenant à la majorité et deux membres revenant à la minorité;
  - seize membres hors Conseil communal et leurs seize suppléants;
- de procéder à une répartition géographique des membres de la Commission de la manière suivante :
  - 3 membres pour Beauvechain centre;
  - 2 membres pour La Bruyère;
  - 1 membre pour L'Ecluse;
  - 4 membres pour Hamme-Mille;
  - 1 membre pour Mille;
  - 2 membres pour Nodebais;
  - 3 membres pour Tourinnes-La-Grosse;

Vu sa délibération du 25 janvier 1999, approuvant le projet de Programme communal de Développement rural;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 1999, approuvant le Programme communal de Développement rural de la commune de Beauvechain, publié au Moniteur belge le 26 juin 1999;

Considérant que le Programme Communal de Développement rural produisait ses effets jusqu'au 31 décembre 2009 suivant les dispositions de l'article 1er de l'Arrêté du Gouvernement wallon susvisé;

Vu sa délibération du 17 décembre 2007, décidant :

- de poursuivre l'Opération de Développement rural de la Commune de Beauvechain afin de garantir la continuité de la dite Opération après le 31 décembre 2009;
- de réviser le Programme Communal de Développement Rural via la consultation de la population, la révision des données socio-économiques, l'élaboration de fiches-projets et de le proposer au Gouvernement wallon pour approbation;
- de solliciter l'assistance de la Fondation rurale de Wallonie pour l'aider dans la réalisation des différentes phases de l'Opération de Développement rural sur l'ensemble du territoire de la Commune;

Vu sa délibération du 19 octobre 2009, décidant de mener simultanément une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la commune et de mettre au point un Agenda 21 Local;

Vu le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) / Agenda 21 Local, pour la période 2012 - 2021, approuvé par le Conseil Communal, en sa séance du 12 mars 2012;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2012, approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la commune de Beauvechain, publié au Moniteur belge le 10 janvier 2013;

Vu le procès-verbal des élections qui ont eu lieu le 14 octobre 2018, pour le renouvellement du Conseil communal;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2018, relatif à l'installation du nouveau Conseil communal, à la formation des groupes politiques, à l'adoption du pacte de majorité et la prestation de serment du Bourgmestre et des Echevins et à la fixation de l'ordre de préséance des Conseillers communaux;

Attendu qu'il convient de procéder au renouvellement des membres de la Commission Locale de Développement Rural au début d'une nouvelle mandature;

Considérant que la Commission comprend un quart de membres délégués par le Conseil communal, répartis selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition et choisis respectivement par les conseillers communaux de l'une et de l'autre;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 § 2;

Sur proposition du Collège communal,  
Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quinze voix pour, zéro voix contre et quatre abstentions  
(Eric EVRARD, Jérôme COGELS, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL) :

Article 1.- De renouveler la composition de la Commission Locale de Développement Rural dans son intégralité.

Article 2.- De fixer le nombre total des membres effectifs de la Commission à 21, outre le Président, répartis comme suit :

- cinq conseillers communaux représentant le "quart communal" et leurs cinq suppléants, dont quatre membres revenant à la majorité et un membre revenant à la minorité;
- seize membres hors Conseil communal et leur seize suppléants.

Article 3.- De procéder à une répartition géographique des membres hors Conseil communal de la Commission de la manière suivante :

- 3 membres pour Beauvechain centre;
- 2 membres pour La Bruyère;
- 1 membre pour L'Ecluse;
- 4 membres pour Hamme-Mille;
- 1 membre pour Mille;
- 2 membres pour Nodebais;
- 3 membres pour Tourinnes-La-Grosse.

Article 4.- De charger le Collège communal de la procédure d'appel public aux candidatures.

Article 5.- De transmettre la présente délibération à la Fondation Rurale de Wallonie et au Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, Département du Développement, Direction de la Sensibilisation à l'Environnement.

---

**6.- Projet de Schéma de Développement du Territoire (SDT) - Avis.**

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable;

Vu le projet de Schéma de Développement du Territoire (SDT) adopté par le Gouvernement wallon le 12 juillet 2018, révisant le Schéma de Développement du Territoire (anciennement appelé SDER) adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999;

Vu les articles D.II.2 et D.II.3 du Code du Développement Territorial;

Considérant que l'enquête publique relative au projet de Schéma de Développement du Territoire a été tenue du 22 octobre 2018 au 05 décembre 2018;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique du 05 décembre 2018, relatif au projet de Schéma de Développement du Territoire, duquel il résulte que le projet en question a donné lieu à trois observations ou réclamations écrites;

Vu délibération du Collège communal du 11 décembre 2018 :

- prenant connaissance des résultats de l'enquête publique;
- certifiant que l'avis annonçant aux habitants la tenue d'une enquête publique relative au projet susdit a été publié conformément aux dispositions légales en la matière dans cette commune du 1er octobre 2018 au 05 décembre 2018 et y est resté affiché durant toute cette période, de même que les intéressés ont pu introduire leurs observations ou réclamations pendant ce délai;
- décidant d'inviter Monsieur le Président de la C.C.A.T.M. à inscrire ce dossier à l'ordre du jour de la prochaine séance de la Commission;

Vu le caractère rural et les spécificités de la commune;

Considérant que la commune de Beauvechain a souhaité s'inscrire dans un cadre général de développement communal comprenant plusieurs plans tels que le Schéma de Développement communal, le Guide Communal d'Urbanisme, le Plan Communal de Développement de la Nature, le Plan intercommunal de Mobilité, le Plan de Cohésion sociale, le tout chapeauté par le Programme Communal de Développement Rural – Agenda 21;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 30 octobre 1995, décidant de marquer son accord de principe sur la mise en œuvre d'un Programme Communal de Développement Rural, ratifiée par le Conseil communal le 18 décembre 1995;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 1999, approuvant le projet de Programme communal de Développement rural;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 1999, approuvant le Programme communal de Développement rural de la commune de Beauvechain, publié au Moniteur belge le 26 juin 1999;

Considérant que le Programme Communal de Développement rural produisait ses effets jusqu'au 31 décembre 2009 suivant les dispositions de l'article 1er de l'Arrêté du Gouvernement wallon susvisé;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2007, décidant :

- de poursuivre l'Opération de Développement rural de la Commune de Beauvechain afin de garantir la continuité de la dite Opération après le 31 décembre 2009;
- de réviser le Programme Communal de Développement Rural via la consultation de la population, la révision des données socio-économiques, l'élaboration de fiches-projets et de le proposer au Gouvernement wallon pour approbation;
- de solliciter l'assistance de la Fondation rurale de Wallonie pour l'aider dans la



réalisation des différentes phases de l'Opération de Développement rural sur l'ensemble du territoire de la Commune;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 octobre 2009, décidant de mener simultanément une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la commune et de mettre au point un Agenda 21 Local;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 mars 2012, décidant d'approuver le Programme Communal de Développement Rural - Agenda 21 Local;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2012, approuvant le Programme communal de Développement rural de la commune de Beauvechain, publié au Moniteur belge le 10 janvier 2013;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mai 2018, approuvant le projet de Charte du Plan Communal de Développement de la Nature qui se décline en deux parties :

1.- Les grands chapitres :

- Les déchets
- L'eau
- La biodiversité

2.- Les fiches projet :

- nouvelles
- récurrentes
- spécifiques déchets;

Considérant que la troisième Charte du PCDN a été signée par l'ensemble des partenaires le 29 mai 2018;

Vu la décision du Collège communal du 25 mars 2013 se prononçant sur le principe de l'adhésion de la Commune au Plan de Cohésion sociale, transmise à la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale (DiCS) à la même date;

Vu l'acceptation de l'adhésion de la Commune reçue de la DiCS le 29 mars 2013;

Vu la délibération du Collège communal du 16 septembre 2013, décidant d'approuver le projet de Plan de Cohésion sociale, ratifiée par le Conseil communal le 30 septembre 2013;

Considérant que ce Plan a pour objectifs :

- la prévention des causes de fracture sociale,
- l'insertion socio-professionnelle durable,
- un suivi et un traitement humain adapté aux personnes placées dans des situations sociales difficiles,
- l'accès au logement au travers de la politique de logement communale,
- la mise en place de nouveaux partenariats;

Vu le Plan intercommunal de Mobilité de Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau et Incourt adopté définitivement par le Conseil communal le 24 avril 2006;

Considérant que selon les dispositions de l'article 12 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2004, les Plans (inter) Communaux de Mobilité ont une validité de 12 ans et qu'il y avait lieu par conséquent d'actualiser le PiCM existant en un PCM;

Vu la délibération du Collège communal du 19 septembre 2016, décidant de réaliser un Plan communal de Mobilité modes doux, de prendre en charge l'étude et le suivi du Plan communal de Mobilité modes doux dans le cadre du Plan Communal de Développement Rural et de faire appel à un bureau d'études spécialisé en mobilité;

Vu la réunion du 21 décembre 2016, en présence de la Direction Générale Opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques du Service Public de Wallonie, Direction de la Planification de la Mobilité, la Fondation Rurale de Wallonie, les autorités locales et le Service communal du Cadre de Vie, ayant pour objectif de présenter l'ensemble de la démarche visant à actualiser le PCM dont l'accent sera mis sur les modes

doux;

Vu la délibération du Collège communal du 16 janvier 2017, décidant de solliciter le Ministre de la Mobilité et la Direction Générale Opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques du Service Public de Wallonie (DGO211), Direction de la Planification de la Mobilité, afin d'entamer la procédure d'actualisation du Plan Communal de Mobilité (PCM), dont l'un des axes principaux sera l'étude des modes doux;

Vu la délibération du Collège communal du 03 avril 2017, décidant d'approuver le pré-diagnostic visant à actualiser le Plan Communal de Mobilité dont l'accent sera mis sur les modes doux;

Considérant que les remarques émises par la Direction Générale Opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques du Service Public de Wallonie (DGO211) sur cette version du pré-diagnostic ont été intégrées dans la version finale du document;

Considérant que sous approbation du Service Public de Wallonie, une convention de collaboration devait être établie entre la Direction Générale Opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques du Service Public de Wallonie (DGO211), Direction de la Planification de la Mobilité et la commune de Beauvechain;

Considérant que ladite convention de collaboration a été approuvée par le Conseil Communal en sa séance du 29 mai 2017;

Vu la délibération du Collège communal du 07 août 2017, décidant d'approuver le pré-diagnostic mis à jour visant à actualiser le Plan Communal de Mobilité dont l'accent sera mis sur les modes doux;

Considérant que la commune a souhaité développer l'ensemble de ces outils, en concertation avec la population locale, afin de conserver la maîtrise de son territoire;

Vu le programme de politique générale pour les années 2013 à 2018, approuvé par le Conseil communal en sa séance du 25 mars 2013;

Vu la Déclaration de Politique communale en matière de Logement pour la période 2013-2018, adoptée par le Conseil communal en sa séance du 30 septembre 2013;

Vu le Programme de Politique générale du CPAS en matière de Logement 2013-2018, adopté par le Conseil de l'Action Sociale le 19 septembre 2013;

Considérant que la commune a souhaité développer l'ensemble de ces outils, en concertation avec la population locale, afin de conserver la maîtrise de son territoire;

Vu le plan de secteur de Jodoigne-Wavre-Perwez, approuvé par arrêté royal du 28 mars 1979, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité; que le plan de secteur comporte deux périmètres de réservation pour des projets routiers, habituellement dénommés contournement de Hamme-Mille et contournement de Tourinnes-la-Grosse;

Considérant que lors de l'élaboration du Schéma de Développement Communal (désigné à l'époque de son élaboration Schéma de Structure Communal), l'opportunité de réaliser ces contournements a été à nouveau analysée; que sur proposition de la commune, le Ministère de la Région wallonne, Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, Division de l'Aménagement et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local, par lettre datée du 15 juillet 2005, a émis l'avis suivant :

"La suppression du projet de contournement de Hamme-Mille et de Tourinnes-la-Grosse appelle les considérations suivantes :

- ce projet de contournement concerne une voirie qui n'a pas été reprise par le groupe de travail MET-DGATLP parmi le réseau structurant;
- un contournement à cet endroit ne peut être envisagé; il n'a pas non plus été retenu par le PICM. Cette proposition de suppression est une initiative heureuse;
- par ailleurs, on constate que le projet de schéma de structure propose de ne plus envisager de contournement du carrefour de Hamme Mille en direction de Tirlemont et lui préfère un réaménagement dudit carrefour; ceci est également conforme au

PICM et ne soulève pas d'objection.";

Considérant l'avis revu du Ministère de la Région wallonne, Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, Division de l'Aménagement et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local, adressé au Collège des Bourgmestre et Echevins le 04 août 2005, libellé comme suit :

"Cet avis se fonde sur les résultats du travail effectué conjointement par la D.G.A.T.L.P. et la D.G.A.R. du M.E.T. Ce travail établit une proposition de réseau routier structurant le territoire wallon, devant apparaître au plan de secteur.

La suppression du projet de contournement de Tourinnes la Grosse est logique dès lors que la rue de Wavre n'est pas considérée comme une voirie structurante.

La RN25 par contre est considérée comme une voirie structurante donnant notamment accès à Tirlemont; les travaux menés en commun par la D.G.A.T.L.P. et le M.E.T.

n'envisagent par ailleurs pas la suppression du contournement de Hamme Mille prévu au plan de secteur sur cette voirie.

Si la suppression au plan de secteur du projet de contournement ouest de Hamme Mille sur la RN25 est considérée comme un moyen de réduire le trafic de transit orienté Nord - Sud (Wavre - Tirlemont) dans l'entité, elle doit impliquer une déqualification de la partie concernée de la RN25 (à partir de Wavre) qui devrait perdre son caractère structurant, ce que le groupe de travail D.G.A.T.L.P. - M.E.T. n'a pas proposé.

J'estime dès lors prématuré de supprimer le projet de contournement.

De plus, le P.I.C.M. de Grez-Doiceau, Beauvechain, Incourt et Chaumont-Gistoux porte sur un territoire trop étroit pour gérer la question au niveau territorial approprié (absence de Wavre notamment).";

Considérant que les autorités communales réitèrent régulièrement auprès des instances régionales leur opposition quant à la création du contournement de Hamme-Mille;

Considérant que le Schéma de Développement du Territoire fixe quatre buts aux objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire :

- la lutte contre l'étalement urbain et l'utilisation rationnelle des territoires et des ressources;
- le développement socio-économique et de l'attractivité territoriale;
- la gestion qualitative du cadre de vie;
- la maîtrise de la mobilité;

Considérant qu'afin d'atteindre ces objectifs, le projet entend relever dix défis :

- la cohésion sociale;
- la cohésion territoriale;
- la démographie;
- la compétitivité;
- la santé et le bien-être;
- le climat;
- la mobilité;
- l'énergie;
- la biodiversité;
- les déchets;

Considérant que le Schéma de Développement du Territoire vise à rencontrer les besoins des habitants et des entreprises :

- en identifiant pour la Wallonie des objectifs ambitieux à l'horizon 2030 et à l'horizon 2050;
- en identifiant des principes de mise en œuvre;
- en se dotant d'une structure territoriale affirmant l'ouverture de la Wallonie sur ses voisins et le dynamisme de ses territoires dans la valorisation de leurs ressources et l'amélioration du bien-être de leurs habitants;
- en comportant des mesures de gestion et de programmation afin de concrétiser le

projet de territoire;

Considérant que la mise en perspective des enjeux a permis de décliner ces objectifs suivant quatre modes d'actions; qu'à chacun de ces modes d'action sont associés cinq objectifs :

- Se positionner et structurer
  - SS.1 - Accroître le rôle de la Wallonie dans les dynamiques métropolitaines de niveau européen
  - SS.2 - Insérer la Wallonie dans les réseaux socio-économiques transrégionaux et transfrontaliers
  - SS.3 - S'appuyer sur la structure multipolaire de la Wallonie et favoriser la complémentarité entre territoires en préservant leurs spécificités
  - SS.4 - Faire des réseaux de communication et de transport structurants un levier de création de richesses et de développement durable
  - SS.5 - Articuler les dynamiques territoriales supralocales à l'échelle régionale et renforcer l'identité wallonne
- Anticiper et muter
  - AM.1 - Rencontrer les besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions sociodémographiques, énergétiques et climatiques
  - AM.2 - Inscrire l'économie wallonne dans la société de la connaissance et dans l'économie de proximité, et (re)former sur son territoire les chaînes de transformation génératrices d'emploi
  - AM.3 - Anticiper les besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol
  - AM.4 - Inscrire la Wallonie dans la transition numérique
  - AM.5 - Assurer l'accès à l'énergie à tous en s'inscrivant dans la transition énergétique
- Desservir et équilibrer
  - DE.1 - Assurer l'accès à tous à des services, des commerces de proximité et des équipements dans une approche territoriale cohérente
  - DE.2 - Créer les conditions favorables à la diversité des activités et à l'adhésion sociale aux projets
  - DE.3 - Développer des espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs
  - DE.4 - Soutenir les modes de transport plus durables adaptés aux spécificités territoriales et au potentiel de demande
  - DE.5 - Organiser la complémentarité des modes de transport
- Préserver et valoriser
  - PV.1 - Renforcer l'attractivité des espaces urbanisés
  - PV.2 - Valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers et les préserver des pressions directes et indirectes de l'urbanisation
  - PV.3 - Soutenir une urbanisation et des modes de production économes en ressources
  - PV.4 - Réduire la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques et à l'exposition aux nuisances anthropiques
  - PV.5 - Faire des atouts du territoire un levier de développement touristique;

PREND ACTE du projet de Schéma de Développement du Territoire (SDT), document d'orientation essentiel dont le rôle est d'exposer les objectifs régionaux de développement territorial et d'aménagement du territoire de la Région wallonne;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 18 voix pour, zéro voix contre et une abstention (Eric EVRARD) :

Article 1.- De demander au Gouvernement wallon que dans la réalisation du Schéma de Développement Territorial :

- il soit tenu compte des outils de gestion mis en œuvre par les autorités locales, que sont le Programme Communal de Développement Rural - Agenda 21 Local, le Schéma de Développement Communal, le Guide Communal d'Urbanisme, le Plan de Cohésion sociale et le Plan Communal de Développement de la Nature, fondés sur la concertation avec la population;
- dans le cadre du renforcement de l'accessibilité régionale et internationale de la Wallonie, l'éventuel équipement de l'axe de liaison de la N 25, dans la traversée de Hamme-Mille, soit également réalisé en fonction du caractère rural de la commune tel que défini par les différents outils de gestion visés ci-dessus;
- que chaque objectif soit appréhendé au regard des moyens, notamment financiers, à mettre en œuvre pour l'atteindre.

Article 2.- Trois extraits conformes de la présente délibération seront transmis à la Cellule du développement territorial du Gouvernement wallon, à l'attention de Monsieur Thierry BERTHET, délégué général, rue des Masuis jambois, 5 à 5100 Jambes.

---

**7.- Centre Culturel de Beauvechain - C.C.B. asbl - Désignation de sept représentants communaux aux assemblées générales.**

Réf. KL/-1.854

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-11;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2018 relatif notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des intercommunales, associations, asbl, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2018-2024;

Considérant que la Commune est affiliée au Centre Culturel de Beauvechain asbl;

Revu sa délibération du 26 juin 2017 approuvant le contrat-programme 2019-2023 du Centre Culturel de Beauvechain asbl;

Considérant qu'il y a lieu de désigner sept représentants communaux au sein de l'assemblée générale du Centre Culturel de Beauvechain asbl;

Vu les statuts du Centre Culturel de Beauvechain asbl;

Vu les candidat(e)s présenté(e)s pour ces désignations, à savoir :

Pour la majorité :

- Madame Isabelle DESERF
- Monsieur Benjamin GOES
- Madame Evelyne SCHELLEKENS
- Monsieur François SMETS
- Monsieur Bruno VAN de CASTEELE
- Madame Andréa VANDERHASSELT-KAYAERT

Pour la minorité :

- Pour Ecolo : Madame Danielle MALOENS
- Pour I.C. : Monsieur Claude SNAPS

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation des sept représentants communaux aux assemblées générales du Centre Culturel de Beauvechain asbl :

Dix-neuf (19) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a zéro (0) bulletin blanc.

La majorité absolue est en conséquence fixée à dix (10)

Madame Isabelle DESERF obtient quatorze (14) voix.

Monsieur Benjamin GOES obtient quatorze (14) voix.

Madame Evelyne SCHELLEKENS obtient quatorze (14) voix.

Monsieur François SMETS obtient quinze (15) voix.

Monsieur Bruno VAN de CASTEELE obtient quatorze (14) voix.

Madame Andrée VANDERHASSELT-KAYAERT obtient quatorze (14) voix.

Madame Danielle MALOENS obtient onze (11) voix.

Monsieur Claude SNAPS obtient sept (7) voix.

Par conséquent, sont désignés comme représentants communaux aux assemblées générales du Centre Culturel de Beauvechain asbl, les candidat(e)s suivant(e)s :

Pour la majorité :

- Madame Isabelle DESERF
- Monsieur Benjamin GOES
- Madame Evelyne SCHELLEKENS
- Monsieur François SMETS
- Monsieur Bruno VAN de CASTEELE
- Madame Andrée VANDERHASSELT-KAYAERT

Pour la minorité :

- Madame Danielle MALOENS

Le mandat de ces représentants communaux couvre la législature 2018-2024, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise au Centre Culturel de Beauvechain asbl.

---

**8.- Fonctionnement des organes communaux - Conseil communal - Règlement d'Ordre Intérieur - Modifications.**

Réf. VD/-2.075.1

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Point reporté.

---

La séance est levée à 20 h. 00.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,

La Bourgmestre,

---